



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-204

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-18-002 - Décision de déclassement du domaine public (2 pages)	Page 3
45-2019-07-25-002 - Décision de déclassement du domaine public (2 pages)	Page 6
45-2019-07-18-003 - Décision de déclassement du domaine public (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-18-002

Décision de déclassement du domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : CL5170-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis d'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 19 juillet 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 8 mars 2019

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à BOYNES (45300) rue de Courcelles, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
45050- BOYNES	Rue de Courcelles	AH	97	187
45050-BOYNES	Rue de Courcelles	AH	98	917
			TOTAL	1104

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Loiret.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Loiret.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Orléans,

Le 18 juillet 2019

Nathalie DARMENDRAIL

Directeur Territorial

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-25-002

Décision de déclassement du domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : CL6611-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis d'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 26 juin 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 28 juin 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) rue des Escures, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
45147- FLEURY-LES- AUBRAIS	Rue des Escures	AH	995	677
45147- FLEURY-LES- AUBRAIS	Rue des Escures	AH	996	144
45147- FLEURY-LES- AUBRAIS	Rue des Escures	AH	997	295
			TOTAL	1116

Précision étant ici faite que les parcelles AH 995, 996 et 997 proviennent de la division de la parcelle AH 938.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Loiret.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Loiret.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Orléans,

Le 25 juillet 2019

Nathalie DARMENDRAIL

Directeur Territorial

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-18-003

Décision de déclassement du domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0309-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis d'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire en date du 5 octobre 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 6 juin 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à VENNECY (45760) rue de Chécy, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
45333- VENNECY	Rue de Chécy	ZL	86	1669
			TOTAL	1669

Précision étant ici faite que la parcelle ZL 86 provient de la parcelle ZL 65.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Loiret.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Loiret.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Orléans,

Le 18 juillet 2019

Nathalie DARMENDRAIL

Directeur Territorial